



**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mme Martine BILLET, Mr Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, Mme Denise DAVID, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU*

**Absents représentés :**

*Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,  
Madame Monique MONTEBAULT, représentée par Monsieur Valère VILLA,  
Monsieur Michel PINJON représenté par Madame Françoise VILLA,  
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,  
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,  
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,  
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Anne-Marie MARTINS.*

*Monsieur Thierry DEBARRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 1999 relative à l'instauration de la prime spéciale d'installation au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 1999,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 avril 2017,

Considérant que l'objectif initial de la création de la prime n'a plus de réalité aujourd'hui, compte tenu du fait que les candidats recrutés sont issus en grande majorité de

notre bassin d'emploi  
Mairie de Villecresnes - Préfecture  
094-219400751-20170418-2017-042-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception préfecture : 25/04/2017

Considérant que cette disposition, qui n'est pas obligatoire, a un impact financier important et que, par ailleurs, les fonctionnaires recrutés par voie de mutation, qui n'ont pas perçu cette prime à l'occasion de l'accès à leur premier emploi, sont fondés à en demander le versement lors de leur recrutement dans notre collectivité,

Considérant un contexte budgétaire contraint et une recherche de pistes d'économie,

Considérant que la suppression de cette prime n'influera pas sur le pouvoir d'achat des agents fonctionnaires en poste,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
**23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Décide la suppression du versement de la prime spéciale d'installation à compter du 1er mai 2017.

**Article 2 :** Précise que la délibération du 29 mars 1999 relative à la prime d'installation est abrogée.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir,  
Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20170418-2017-042-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception préfecture : 25/04/2017